

caractère évasif des réponses des ministres sur la conduite de la GRC dans certains secteurs. Le Hansard du 6 février 1978 de la Chambre des communes nous montre une fois de plus la réaction de ces gens lorsqu'il est question de gouvernement responsable et ouvert.

Le Parlement et votre Comité doivent essayer de mettre sur pied un système de gouvernement plus ouvert semblable à celui de diverses autres démocraties. Le gouvernement hermétique sans caractère de représentativité doit être mis à l'épreuve. Le vote libre sur la Loi concernant la liberté d'information, proposé par le Comité multipartite sur la liberté d'information, ne donnera des résultats positifs que si l'on présente et adopte suffisamment de modifications aux lois du genre de celles que le Cabinet se propose de déposer à la Chambre des communes. La solution de compromis a déjà été mise à l'essai au Canada dans la Partie IV de la Loi canadienne sur les droits de la personne qui confie au Solliciteur général le soin de définir la sécurité nationale. D'après l'expérience du gouvernement américain qui a adopté en 1966 la Freedom of Information Act à l'origine assez limitée et qui l'a modifiée de façon importante en 1974, on peut conclure que la solution de compromis n'est pas dans l'intérêt du droit du public à avoir accès aux documents. Une loi efficace sur la liberté d'information est nécessaire dans un gouvernement responsable.

ÉTUDIER LE LIVRE VERT ET RECOMMANDER L'ADOPTION D'UNE LOI EFFICACE SUR LA LIBERTÉ D'INFORMATION

Jusqu'à ce jour, le Cabinet n'a présenté aucun avant-projet de loi sur la liberté d'information qui devrait être débattu et adopté par le Parlement. Pour être valable, une loi sur la liberté d'information doit prévoir des exemptions bien définies, une procédure d'accès efficace et rapide ainsi qu'une procédure d'appel indépendante. Le groupe ACCESS a présenté les

promesse de secret.